

Modification de placement

ENFANTS

Nom : Prénom :

Modification de placement dès le

Placement demandé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Journée entière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Acceptée par la direction de la structure OUI NON

Signature de la structure

Règlement

5.4 Augmentation de la fréquentation

La demande peut se faire en tout temps. Le début de l'augmentation est décidé d'un commun accord avec les parents. L'augmentation de la fréquentation ne saurait dépasser le taux d'occupation professionnelle des parents.

5.5 Diminution de la fréquentation

I. Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la fréquentation de l'enfant, celle-ci devra être demandée par écrit par les parents avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois (ex. le 10 février pour le 30 avril).

II. Lors d'une diminution des prestations contractuelles après l'inscription mais avant la prise en charge de l'enfant, soit avant l'adaptation, un mois correspondant à la fréquentation prévue à l'origine reste dû.